COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame MAERTEN Thérèse Conseillère municipale
TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MAERTEN Thérèse en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame MAERTEN Thérèse un certain nombre d'attributions concernant la transition écologique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MAERTEN Thérèse, Conseillère municipale délégué à la transition écologique.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Transition écologique" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.
Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- Mettre en place les recommandations de l'Atlas de la Biodiversité Communale en lien avec le groupe d'habitants porteur du projet ABC. Intégration transversale des actions au sein des différentes commissions municipales.
- Energie renouvelables et sobriété énergétique : développement des énergies locales, rénovation énergétique, sobriété dans les services municipaux, recommandations de l'AMEP (Agence Méditerranéenne pour l'Efficacité Energétique et les Energies Propres) ...
- Mobilités durables : développement des alternatives à la voiture, apaisement de la circulation, sensibilisation aux éco mobilités...
- Gestion des déchets et économie circulaire : réduction des déchets, réemploi et recyclage...
- Biodiversité et espaces naturels : protection des milieux naturels, gestion différenciée des espaces verts (pesticides...), soutien aux circuits courts, alimentation durable...
- Eau et assainissement : préservation de la ressource (réduction consommation, fuites...)
- Sensibilisation et éducation : écoles, événements grand public, formation des agents municipaux...
- Achats responsables commande publique (clauses écologiques dans les marchés publics...)
- Adaptation au changement climatique (ilots de végétalisation...)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES
Hérault

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 12 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 11-05-2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature